



CONSEIL DU 10^e ARRONDISSEMENT
Séance du 2 décembre 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre à 18h30, le Conseil du 10^e arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'arrondissement, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de Mme Alexandra CORDEBARD, maire d'arrondissement.

Date de la convocation : 26/11/25

Étaient présents : M. Éric ALGRAIN ; M. Raphaël BONNIER ; Mme Enora BRETON ; Mme Kim CHIUSANO ; Mme Alexandra CORDEBARD ; Mme Awa DIABY ; Mme Isabelle DUMOULIN (à partir de 18h47) ; M. Rémi FÉRAUD ; M. Bertil FORT ; M. Philippe GUTTERMANN ; Mme Pauline JOUBERT ; M. Élie JOUSSELLIN ; Mme Philomène JUILLET ; Mme Laurence PATRICE ; M. Sylvain RAIFAUD ; Mme Sylvie SCHERER ; M. Paul SIMONDON ; Mme Léa VASA ; Mme Dominique VERSINI (à partir de 18h48).

Absents excusés : M. Ulf CLERWALL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUMOULIN ; M. WATANABÉ-VERMOREL a donné pouvoir à M. Sylvain RAIFAUD.

TABLE DES MATIÈRES

Délibérations ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour ou d'une inscription d'office.....	4
10-2025-28 – Désignation du secrétariat de séance	4
10-2025-31 – Adoption de la procédure d'urgence.....	4
10-2025-29 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 4 novembre 2025	4
10-2025-30 – Budget primitif 2026 – Communication sur les opérations d'investissement du 10 ^e arrondissement.....	5
2025 SG 36 – Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la Société d'Economie mixte à Opération unique concessionnaire (SEMOP).....	8
2025 SG 45 – Garantie d'emprunt à accorder à la Société d'Économie mixte à Opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur	8
2025 SG 47 – Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur..	8
2025 DASCO 119 – Caisse des écoles (10 ^e) – Subvention 2026 (6 830 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire	13
2025 DASCO 152 – Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes – Convention avec l'État.....	15
2025 DJS 159 – Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026.....	19
2025 DLH 381 – Réalisation, 13 rue de Sambre-et-Meuse (10 ^e), d'un programme de construction neuve de 22 logements sociaux (13 PLAI - 9 PLUS) par Immobilière 3F – Subvention (5 263 995 euros)	21
2025 DLH 164 – Location par bail emphytéotique à Élogie-SIEMP de l'immeuble situé 13 passage Hébrard (10 ^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 10 logements sociaux (3 PLAI - 3 PLUS - 4 PLS.....	24
2025 DLH 403 – Location de l'immeuble 11 rue Alibert (10 ^e) à HSF – Bail emphytéotique.....	25
2025 DAC 359 – Approbation du principe et des modalités de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Le Louxor-Palais du Cinéma, situé 170 boulevard de Magenta (10 ^e)	25
VŒUX.....	28
<i>V10-2025-15 – VŒU PRÉSENTÉ PAR LES ÉLU.ES DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE, SUR PROPOSITION DU GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIF À L'ACCUEIL ET AUX ESPACES DE RÉPIT POUR LES PERSONNES MIGRANTES EN TRANSIT À PARIS.....</i>	<i>28</i>

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers présents. Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'arrondissement peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Enora BRETON.

La séance est ouverte à 18h40.

Mme CORDEBARD ouvre la séance en donnant la bienvenue aux élu.es et au public présent en salle. Après avoir annoncé les pouvoirs, elle entame l'ordre du jour de l'avant-dernier Conseil d'arrondissement de la mandature.

ORDRE DU JOUR

Délibérations ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour ou d'une inscription d'office

10-2025-28 – Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD propose de désigner, au bénéfice de l'âge, Enora BRETON comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de voix exprimées		18	
POUR	18	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.			

10-2025-31 – Adoption de la procédure d'urgence

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD propose d'adopter la procédure d'urgence pour voter les délibérations DJS 159, DJS 160 et DLH 397 arrivées hors délai.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de voix exprimées		18	
POUR	18	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.			

10-2025-29 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 4 novembre 2025

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

En l'absence de demandes de modification, **Mme CORDEBARD** propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 4 novembre 2025.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de voix exprimées		18	
POUR	18	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.			

10-2025-30 – Budget primitif 2026 – Communication sur les opérations d'investissement du 10^e arrondissement

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD indique que les opérations d'investissements dégagées dans le cadre du Budget primitif 2026, s'élèvent à 14,5 M€.

En ce qui concerne les investissements d'intérêt local (IIL), l'enveloppe globale est de 3,195 M€ dont 809,6 k€ pour les espaces publics et 2,386 M€ pour les équipements de proximité. Plus de la moitié de l'enveloppe destinée à ces derniers est fléchée sur l'entretien des écoles, 54% des investissements étant à destination des établissements scolaires situés dans les quartiers populaires. Au sein de l'enveloppe destinée à l'espace public, le 10^e poursuit son effort en faveur des espaces verts avec une enveloppe doublée en 2026 pour des interventions en lien avec les travaux d'aménagement du canal Saint-Martin.

Au titre des investissements localisés (IL), l'enveloppe globale est de 11,3 M€, qui seront notamment utilisés pour finaliser les opérations du dispositif « Embellir votre quartier » (700 k€), mobiliser une enveloppe supplémentaire pour le réaménagement du canal, lancer une opération de remise en état des circulations et de la reprise structurelle du conservatoire Hector Berlioz (1,2 M€ + cofinancement de 150 k€ mobilisés via les IIL), rénover les clôtures du terrain d'éducation physique Jemmapes (330 k€) et finaliser l'aménagement de la Chapelle Saint-Lazare – dernière étape du projet de rénovation du carré Saint-Lazare commencé sous les mandats de Tony DREYFUS et de Rémi FÉRAUD.

En intégrant les différentes opérations de ce budget, ce sont près de 150 M€ qui ont été investis sous le mandat actuel en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitant.es. Certaines des opérations concernées ont été portées par les services centraux en lien avec la Mairie du 10^e ou ont bénéficié d'autres crédits. En définitive, c'est bien la territorialisation des politiques publiques mise en œuvre par la majorité municipale qui a largement facilité la consolidation de ces budgets destinés à soutenir des projets d'utilité quotidienne.

Depuis 2020, plus de 20 M€ ont été consacrés aux travaux dans les écoles et les collèges, 5 M€ aux travaux dans les crèches et 60 M€ aux travaux dans l'espace public. En concertation avec les habitant.es et en lien

avec les acteurs locaux, la majorité du 10^e a conduit des opérations emblématiques telles que l'aménagement de la place du Colonel Fabien (9 M€), l'aménagement du canal Saint-Martin (15 M€), le réaménagement des abords de la Gare du Nord (11 M€), la restructuration de la piscine Château-Landon (12 M€), la création de cours oasis et la restauration patrimoniale (3 M€), l'aménagement de la Chapelle Saint-Lazare (5 M€), la restructuration de la bibliothèque Claire Bretécher (1,3 M€), le sauvetage du centre de santé Richerand (1 M€) et le projet de bagagerie solidaire (600 k€).

Pour donner une idée générale des investissements réalisés, plus de 20 M€ ont été dépensés pour les affaires scolaires, près de 5 M€ pour la petite enfance, 14 M€ pour le sport et la jeunesse, plus de 15 M€ pour la culture, plus de 600 k€ pour les solidarités, plus de 48 k€ pour la voirie, plus de 8 M€ pour les espaces verts, presque 1 M€ pour la propreté, etc. Au total, 149,92 M€ ont été dépensés au cours de la mandature.

Mme DUMOULIN a rejoint la séance.

Mme VERSINI a rejoint la séance.

M. FORT se réjouit que l'actuelle mandature – catastrophique en matière de finances publiques pour la Ville de Paris – arrive à son terme. La majorité municipale répète régulièrement que la situation financière de la Ville de Paris est saine alors que sa dette atteindra en 2026 les 10 Mds€ après avoir été multipliée par trois depuis 2014 et par dix depuis 2001. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 60% en passant de 5,9 Mds€ en 2014 à près de 9,4 Mds€ en 2025, et cela malgré le départ de 130 000 Parisiens, soit l'équivalent des habitants du 14^e arrondissement. La masse salariale a progressé de 600 M€ pour représenter aujourd'hui 55 000 agents, ce qui équivaut à 1 agent pour 43 habitants contre 1 pour 60 à Lyon ou 1 sur 100 dans d'autres grandes villes étrangères. Cette explosion des dépenses de fonctionnement ne correspond absolument pas à l'évolution démographique de la ville.

Pendant la campagne 2020, la majorité de gauche assurait que les impôts n'augmenteraient pas. Pourtant, la majorité élue a augmenté les droits de mutation, les tarifs de stationnement – y compris pour les seniors et les familles – et la taxe foncière (de plus de 60%). Ainsi faisant, 700 M€ supplémentaires ont été collectés par la Ville de Paris chaque année. Toutefois, ni l'état de ses rues ni celui de ses parcs et squares n'ont été améliorés. Les grèves dans le périscolaire et dans les crèches témoignent du fait que les agents municipaux ne sont pas suffisamment payés. En ce qui concerne les opérations d'investissement dans le 10^e, s'il est bien de mettre en avant les chiffres, il convient également de parler de la qualité de ces opérations qui n'est pas à la hauteur des moyens déployés. L'école Belzunce, fermée depuis un an, ne rouvrira pas en janvier comme prévu, mais en septembre 2026. La médiathèque Françoise Sagan, rénovée en 2015, est restée fermée pendant plusieurs semaines à cause de défauts structurels. L'annonce de l'ouverture imminente de la piscine Château-Landon – fermée pendant sept ans à cause de la chute d'une partie du plafond – avait été donnée en début 2025, mais sa réouverture ne se fera qu'en 2026. Le projet du canal Saint-Martin a coûté près de 15 M€. Mais la municipalité a oublié de réaliser une étude d'impact, ce qui a entraîné l'arrêt des

travaux pendant plus d'un an. Quand l'entreprise de travaux publics a repris ses travaux, elle a coupé quatre peupliers au square des Maures lorsque les travaux ont pu reprendre, et désormais on apprend que le décalage de ces travaux nécessite une enveloppe supplémentaire. Plutôt qu'une stratégie, M. FORT voit dans la communication de Mme CORDEBARD le testament d'une politique incomplète et incohérente.

Mme DUMOULIN fait noter à M. FORT qu'un testament fixe des lignes pour l'avenir et qu'en effet la communication de Madame la Maire sur les opérations d'investissement pour 2026 trace clairement des chemins d'avenir. Quant au bilan des opérations réalisées au cours de la mandature, il est plus que positif. Ce bilan doit également considérer qu'un grand nombre d'opérations d'investissement ont été destinées aux établissements scolaires des quartiers populaires en réponse au retrait de l'État en matière de Politique de la Ville –les critères d'évaluation des quartiers dits « Politique de la Ville » ne prenant pas en compte les familles hébergées en structures d'urgence – et que certains projets ont été retardés en raison d'événements imprévus et non à cause de la mauvaise volonté de la municipalité.

Pour ce qui est des travaux de la piscine Château-Landon, Mme DUMOULIN rappelle les gros efforts accomplis pour faire en sorte que les activités du centre Paris Anim' puissent être relocalisées et continuer à offrir aux habitant.es un service d'éducation populaire de proximité. Lorsque le centre réintégrera ses anciens locaux, ces derniers auront été rénovés et bénéficieront d'une mise en accessibilité à 100% au rez-de-chaussée et de la prise en compte des handicaps non visibles à tous les étages, avec notamment une nouvelle signalétique et un nouvel éclairage. S'il est de bonne guerre de critiquer son adversaire en campagne électorale, les arguments de M. FORT relèvent de la mauvaise foi.

Mme JOUBERT souligne que le budget de 15 M€, destiné aux opérations d'investissement pour 2026, affirme des choix politiques et des priorités très claires données aux crèches et aux écoles, aux équipements culturels et sportifs, à la transformation de l'espace public par la végétalisation et à la place accordée aux piétons et aux vélos, avec une attention particulière portée aux quartiers populaires. Investir dans ces quartiers signifie investir dans l'avenir de Paris qui est – il ne faut pas l'oublier – la ville la plus dense au monde.

Les projets de voirie et d'espaces verts, qui représentent les deux tiers de ce budget, s'articulent autour de trois axes majeurs. Le premier concerne le canal Saint-Martin et comporte la rénovation du bassin Louis-Blanc, un espace mixte qui accueille le Point Éphémère, les ateliers de la DPE, un parc canin, des gradins permettant aux jeunes du collège Valmy de se poser, à des spectacles de se monter et à des exercices démocratiques de se dérouler, ainsi que la création d'espaces verts pensés pour inviter les familles à réoccuper l'espace public. Le premier axe concerne également le réaménagement du square Henri-Christiné pour des usages ludiques et sportifs, en réponse aux besoins identifiés lors de la concertation avec les habitant.es ; la rénovation des balustrades patrimoniales du square des Récollets ; la troisième ouverture centrale du jardin Villemin-Mahsa Jîna Amini ; des trottoirs élargis sur les deux quais du Canal ; des arbres

en plus ; des vélos circulant dans les deux sens avec des flux séparés pour les piétons ; plus de place pour la biodiversité.

Les deuxième et troisième axes forts concernent l'entretien du patrimoine de voirie, avec des priorités identifiées dans le cadre du dispositif « Embellir votre quartier » pour Saint-Vincent-de-Paul/Paradis et Louis-Blanc/Aqueduc, avec la reprise de la chaussée dans plusieurs rues, la mise en place de doubles sens cyclables et l'élargissement du trottoir rue Perdonnet. Un soin particulier sera apporté au dallage, à l'entretien de la place de la République, à la petite place au croisement des boulevards de Magenta et de Château-d'Eau, aux trottoirs des rues Albert-Thomas et des Récollets. Toutes ces opérations d'investissement répondent de manière concrète aux besoins et aux demandes exprimées par les habitants.es.

Mme CORDEBARD aimerait savoir ce que M. FORT aime du 10^e arrondissement et de Paris, compte tenu de sa façon de considérer les améliorations apportées tout au long de la mandature au service public, à l'accompagnement aux personnes en difficulté, à l'accès au logement et à l'école publique avec les cours Oasis ou les rues aux écoles qui plaisent tant aux habitants. Sa posture est toujours celle de renier en bloc ce qui a été réalisé, sans toutefois émettre des propositions concrètes. Madame la Maire l'invite à vouloir ce qu'il y a de mieux pour le 10^e arrondissement et pour Paris, et à avoir avec ses collègues des échanges d'idées pour se projeter ensemble vers l'avenir.

Madame la Maire invite son Premier adjoint à présenter les délibérations SG 36, 45 et 47, relatives au réseau de chaleur parisien, et demande à Mme JOUBERT de sortir temporairement de la salle en raison de ses fonctions à la RATP.

Mme Pauline JOUBERT quitte temporairement la séance.

2025 SG 36 – Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la Société d'Economie mixte à Opération unique concessionnaire (SEMOP)

2025 SG 45 – Garantie d'emprunt à accorder à la Société d'Économie mixte à Opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur

2025 SG 47 – Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

Rapporteur : **Éric ALGRAN**

M. ALGRAN explique que les délibérations SG 36, 45 et 47 visent à renouveler un contrat vieux d'un siècle en retenant, pour les prochaines 25 années, un groupement constitué par les sociétés Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville en lieu et place du concessionnaire sortant CPCU (Compagnie parisienne de

Chauffage urbain). Il s'agit d'une décision structurante pour l'avenir de Paris, qui arrive au terme d'un immense travail mené tout au long de la mandature et qui a associé à chaque étape le Conseil de Paris avec non moins de neuf délibérations votées.

Le nouveau contrat de concession présente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux qui permettront une accélération décisive. Il se compose de trois volets : transition écologique, protection du pouvoir d'achat et des services publics, souveraineté énergétique. Le premier volet concrétise la transition écologique à Paris, avec le verdissement massif du mix énergétique. L'offre doit permettre d'atteindre 76% d'énergie renouvelable et de récupération produite localement en 2034, en amenant Paris à s'imposer comme la capitale européenne de la géothermie, à exploiter la vapeur produite par les usines de traitement de SYCTOM et à construire de nouvelles usines de production.

Le deuxième volet protège le pouvoir d'achat des Parisien.ne.s et les services publics, le réseau de chaleur parisien alimentant actuellement 5 900 abonnés dont la totalité des hôpitaux parisiens et 40% de bâtiments tertiaires avec plus de 50% d'énergie renouvelable. Le nouveau contrat permettra une baisse des tarifs en 2027 pour 69% des abonnés. Les tarifs seront stables pour toute la période de concession de 25 ans, avec une protection contre la volatilité du prix du gaz.

Le troisième volet vise à protéger la souveraineté énergétique de Paris dans le cadre de la gouvernance de la SEMOP (Société à Economie mixte à Opération unique). La Ville contracte une participation de 34% qui lui permettra de reprendre le contrôle et le pilotage des choix stratégiques du réseau de chaleur. Elle assumera la présidence de la SEMOP et disposera d'un droit de veto sur tous les grands projets. Des mesures sociales importantes sont prévues pour garantir la continuité du service entre l'ancien et le nouveau concessionnaire, avec notamment la reprise de l'ensemble des personnels du concessionnaire sortant.

M. JOUSSELLIN rappelle qu'en décembre 2021, le Conseil de Paris a approuvé le principe d'une DSP et la création d'une SEMOP en vue du prochain contrat d'exploitation du service public de distribution de chaleur. Ce contrat, qui était concédé à la CPCU depuis 1927, a été prolongé en février 2024 par le Conseil de Paris jusqu'au 31 décembre 2026 pour garantir un délai minimal de consultation. Les élu.es communistes ont été moteurs car ils ont présenté des amendements qui ont tous été adoptés et qui concernaient le maintien de tarifs encadrés, la garantie de la poursuite du statut électricien-gazier pour les salariés, la coopération avec les villes accueillant les usines avec la création d'un Comité des Territoires. Les élu.es communistes portent également avec insistance la nécessité de raccorder toutes les nouvelles constructions au réseau de chaleur.

Les points essentiels de ce nouveau contrat sont les suivants :

- La meilleure maîtrise publique du réseau de chaleur, car s'il ne s'agit pas d'une réinternalisation, la Ville de Paris devient actionnaire à 34% de la SEMOP et propriétaire des 12 sites de production actuels. Elle pourra ainsi avoir un droit de veto sur toute décision stratégique ;

- Une baisse des tarifs significative, de 69% en 2027, à destination notamment des logements – baisse pour laquelle en 2021 les élu.es communistes avaient déposé un amendement ;
- Le verdissement du mix énergétique, le réseau parisien fonctionnant déjà à 54% d'énergie renouvelable et de récupération et l'idée étant de porter ce pourcentage à 77% en 2034 et 100% en 2050 ;
- L'extension du réseau. Le réseau parisien s'étale sur 55 km et alimente 55 000 logements. Néanmoins, des zones blanches existent, notamment dans le 18^e, 19^e et 20^e arrondissements où une majorité de logements sociaux ne sont pas raccordés au réseau. Sur les 25 années du contrat, il est prévu de raccorder plus de 200 000 logements supplémentaires ;
- La garantie du statut des personnels, l'ensemble des 150 agents de la CPCU étant repris par la SEMOP. Ce statut sera également garanti pour les autres salariés ;
- Une meilleure concertation avec les communes voisines. En 2021, les élu.es communistes avaient déposé un amendement souhaitant que la Ville mette en place une structure délibérative pour associer à la gouvernance les 17 communes concernées par le réseau de chaleur. C'est maintenant acté ;
- Une garantie de solidarité. Dalkia SA participera à hauteur de 55 k€ par an minimum au financement du Fonds de Solidarité Logement qui permet chaque année à des foyers de régler leur facture d'énergie.

La droite parisienne reproche à la Ville de faire passer la délibération à trois mois des élections municipales. Cependant, la date de fin de concession était de notoriété publique. Le travail colossal des services a commencé dès le début de la mandature. Il n'y a donc aucune surprise et aucune précipitation, à la différence de ce qu'affirme Rachida DATI. Quant à Pierre-Yves BOURNAZEL, il ne semble s'être beaucoup intéressé à la question alors qu'il était élu parisien depuis 2008.

M. RAIFAUD souligne que la délibération SG 36 constitue le résultat d'un travail qui a été engagé en 2018 et poursuivi tout au long de la mandature. Au niveau parisien, ce travail a été mené par Dan LERT et les services de la Ville. Les neuf délibérations qui ont été votées au fil du temps, ont porté à la décision actuelle d'un nouveau contrat et d'une nouvelle gestion du réseau de chaleur. Celui-ci représente la meilleure façon de se chauffer aussi bien du point de vue du climat que de celui du budget des ménages. Ce réseau permet en effet d'utiliser des sources d'énergie qui sont moins dépendantes des énergies fossiles et, par conséquent, moins dépendantes des variations du prix du gaz. Il peut également être alimenté par de l'énergie d'origine renouvelable ou de récupération, comme c'est le cas pour chaleur récupérée des usines de déchets du SYCTOM par exemple.. Paris a la chance d'être une ville très dense et d'avoir 30% de ses logements raccordés au réseau de la CPCU. L'augmentation de ce pourcentage fait partie des objectifs qui ont été assignés à la SEMOP.

Le réseau de chaleur apporte une contribution essentielle au Plan Climat. La délibération SG 36 représente ainsi une excellente nouvelle, d'autant plus qu'elle marque la reprise en main par la municipalité du réseau

de chaleur après 97 ans de concession avec la même société. Non seulement le concessionnaire va changer, mais en plus la Ville deviendra actionnaire à 34% de cette nouvelle société et la production d'énergie rentrera dans le périmètre du service public au même titre que la distribution en dehors de la capitale. Au moment où le dossier a été instruit par Dan LERT et les services de la Ville, il a été découvert que la CPCU avait tendance à pratiquer des prix trop élevés en banlieue par rapport aux logements parisiens. Maintenant, tout cela est terminé. Les nouvelles conditions sont très claires et les communes autour de Paris seront associées à la gouvernance du réseau. De nouveaux logements seront éligibles et de nouvelles sources d'énergie, en particulier la géothermie, permettront de passer de 50% à 77% d'énergie renouvelable et de récupération à des prix maîtrisés.

M. SIMONDON rappelle les étapes qui ont permis d'aboutir aux délibérations SG 36, 45 et 47, proposées au vote des élu.es du Conseil d'arrondissement et du Conseil de Paris, et visant à autoriser la Ville à signer un nouveau contrat de concession de service public sur la production et la distribution de chaleur pour une durée de 25 ans à compter de la fin du contrat actuellement en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2027. Ce nouveau contrat de 15 Mds €, est l'aboutissement d'un long travail mené par Dan LERT, les services de la Ville et l'ensemble des élu.es du Conseil de Paris.

De nombreuses décisions politiques ont été prises, comme celle de donner un cadre à l'utilisation du réseau de chaleur urbain en approuvant un schéma directeur en octobre 2021, à savoir la décision de créer une SEMOP de plein exercice, qui porte elle-même les missions d'exploitation et de commercialisation du service public, mais qui permette une forte implication de la collectivité pour contrôler son action. La participation de la Ville est également censée renforcer le dialogue avec les communes interagissant avec le réseau parisien, notamment au sein du Comité territorial mis en place avec le SYCTOM, chargé de gérer le traitement des déchets. Le Conseil de Paris a aussi approuvé, en mars 2023, la participation de la Caisse des dépôts et consignations au capital de la SEMOP à hauteur de 15% en qualité de tiers investisseur aux côtés de la Ville (34%) et du futur opérateur économique (51%), lauréat de la procédure de mise en concurrence. Un cahier de charges a été décidé par les élu.es et la procédure pour le renouvellement de la concession a démarré avec la publication de l'avis d'appel public à concurrence en septembre 2023.

Une fois terminée la phase des décisions politiques, l'administration de la Ville a étudié, en fonction du cahier de charges, la réalité des réponses industrielles et financières fournies par les deux candidats qui ont déposé un dossier. Elle a estimé que la meilleure offre, celle qui répondait au mieux aux critères établis, était celle du groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville. À ce propos, M. SIMONDON souhaite répondre aux critiques de l'opposition de droite qui condamne la « précipitation » de la majorité municipale en arguant qu'il aurait mieux valu tout revoir après les élections. La réalité est qu'il n'était pas nécessaire de tout revoir. En effet, l'administration a déjà réalisé l'étude des offres et analysé attentivement des documents industriels, financiers et juridiques d'environ 800 pages. Attendre trois mois de plus n'aurait pas été utile et, après un siècle de concession avec la CPCU, il était temps de rénover le contrat.

Au regard des enjeux de ce nouveau contrat, la Ville de Paris a mis en place un cadre déontologique très important pour éviter tout conflit d'intérêts en interne et vis-à-vis des acteurs extérieurs. Tous les élu.es ont par ailleurs reçu un courrier leur rappelant l'obligation de respecter les principes essentiels contenus dans le Code de déontologie de la Ville. Celle-ci a également mis en place un suivi très précis de toutes les décisions ainsi qu'une mesure dite « Muraille de Chine », en vertu de laquelle une partie des responsables défend les intérêts de la Ville actionnaire de l'actuel titulaire du contrat et l'autre partie défend les intérêts de la Ville puissance concédante chargée du nouveau contrat. Celui-ci présente des choix de transition écologique qui donnent des résultats spectaculaires en termes de verdissement du mix énergétique. Paris deviendra la capitale de la géothermie et récupérera de manière encore plus efficace l'énergie issue des déchets. Des travaux rendront le réseau de chaleur beaucoup plus résilient, avec un coût modéré pour les usagers. Cette infrastructure qui date d'un siècle sera ainsi prête à affronter le siècle prochain.

Mme CORDEBARD souhaite souligner que le nouveau contrat représente l'aboutissement d'un travail qui s'est déroulé tout au long de la mandature. Il représente également la capacité de la Ville et de sa majorité à conjuguer de grandes ambitions en matière d'environnement et de justice sociale, capacité qui a caractérisé tous les projets impulsés par Anne HIDALGO au cours de son mandat. Les objectifs visés sont élevés et demandent des moyens considérables. Des efforts conséquents devront être consentis durant les 25 prochaines années à l'échelle parisienne et métropolitaine. Cela permettra de verdir très massivement les outils de production et de distribution de chaleur et de respecter ainsi les engagements pris dans le Plan Climat pour 2050. C'est un héritage important que la Ville laissera aux générations futures, héritage auquel le 10^e arrondissement contribue avec de nombreuses innovations telles que la récupération de chaleur des eaux usées à la Grange-aux-Belles. Madame la Maire tient à remercier les élu.es et les services qui se sont impliqués pour permettre cette belle réalisation et propose de voter dans l'ordre les délibérations SG 36, 45 et 47.

Résultat du vote pour la SG 36 :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de voix exprimées		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	1 (Mme JOUBERT)
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.			

Résultat du vote pour la SG 45 :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de voix exprimées		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	1 (Mme JOUBERT)

Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote pour la SG 47 :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de voix exprimées		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	1 (Mme JOUBERT)
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.			

Mme Pauline JOUBERT est invitée à regagner la séance.

2025 DASCO 119 – Caisse des écoles (10^e) – Subvention 2026 (6 830 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que la subvention conséquente de la Caisse des écoles permet de servir 5 000 repas par jour dans le 10^e arrondissement, et indique que la délibération DASCO 119 lui fournit l'occasion de faire le bilan de l'action municipale pour la restauration scolaire dans le 10^e arrondissement. De nombreux sujets ont été traités au fil des délibérations qui ont été votées tout au long de la mandature, et notamment celui de l'amélioration de la qualité des repas. Une amélioration qui a pris en compte la nécessité de baisser l'impact environnemental de la restauration scolaire grâce à la réduction de l'empreinte carbone. Entre 2019 et 2025, le 10^e est ainsi passé de 47% à 85% de produits issus de l'agriculture durable et de 40% à 80% de produits bio.

Un autre axe important de la politique municipale concerne la végétalisation des assiettes, engagée en début de mandat en offrant aux enfants la possibilité de deux repas végétariens par semaine. Tout récemment, une nouvelle étape a été franchie avec la proposition d'une alternative végétarienne tous les jours. Un premier bilan de cette initiative, qui est en cours de finalisation, sera dressé après les vacances de fin d'année. Toujours avec l'objectif de réduire l'impact environnemental de la restauration scolaire, les plateaux en plastique ont été remplacés par des plateaux en inox. Ceux-ci diminuent les déchets et la pollution tout en favorisant l'économie circulaire grâce à leur durabilité, recyclabilité et hygiène supérieure. Afin de réduire le gaspillage alimentaire, les cantines scolaires ont été équipées de tables de tri avec des bacs différenciés permettant de jeter séparément les biodéchets et les emballages, et des systèmes de pesée incitant les enfants à se servir raisonnablement et à finir leur assiette. M. ALGRAIN souhaite saluer le travail de la Caisse des écoles du 10^e qui a rendu ces réalisations possibles, et remercier son personnel ainsi que sa nouvelle directrice, Virginie BELIN.

Mme DIABY souhaite prolonger l'intervention de M. ALGRAIN en insistant sur le travail essentiel effectué par la Caisse des écoles du 10^e au cours du mandat. Un travail qui, fidèle aux valeurs de la majorité municipale, place la justice sociale, la qualité alimentaire et l'éducation au cœur de la restauration scolaire. À ce propos, Mme DIABY rappelle que le tarif le plus bas de la cantine, fixé à 13 centimes, n'a pas bougé depuis 10 ans. Il s'agit d'un choix politique permettant aux familles les plus fragiles de garantir à leurs enfants un repas complet le midi. Dans un contexte où le nombre des familles bénéficiant de ce tarif est en augmentation, la cantine n'est pas un service parmi d'autres, mais un véritable rempart social.

Une importante avancée structurante est constituée par l'intégration de l'ensemble des collèges du 10^e à la Caisse des écoles. Il est ainsi possible d'harmoniser l'offre alimentaire à l'échelle de l'arrondissement, de garantir les mêmes standards de qualité à tous les élèves et d'assurer un suivi plus fin au plus près des besoins des établissements et des familles. C'est un progrès concret au service de la cohérence et de l'égalité. Quant aux commissions des menus, celles-ci sont devenues de véritables espaces démocratiques du quotidien. Parents, directions d'établissement, équipes de la Caisse des écoles et élu.es se retrouvent pour échanger, comprendre comment se construisent les menus ou, éventuellement, les ajuster. Grâce à ces lieux de dialogue, aussi bien la qualité que la transparence des menus ont été considérablement améliorées.

L'éducation au goût a également été un élément structurant du travail de la Caisse des écoles. Les enfants ont pu développer leur curiosité et comprendre ce qu'il y a dans leur assiette. Il s'agit d'une dimension éducative trop souvent oubliée et pourtant fondamentale. Les menus thématiques participent aussi de cette dynamique – cuisine du monde, menus régionaux, temps festifs – et transforment la cantine en un espace de découverte et de plaisir où les enfants peuvent voyager, partager et s'ouvrir à d'autres cultures. Mme DIABY souhaite rendre un hommage appuyé aux cuisiniers et aux agents de restauration qui, chaque jour, innove, s'adaptent, intègrent de nouveaux produits, inventent des recettes et garantissent un service de grande qualité pour des milliers d'enfants. La Caisse des écoles du 10^e constitue une parfaite démonstration de ce que peut et doit être un service public quand les moyens lui sont donnés.

Mme DUMOULIN souligne la chance d'avoir une Caisse des écoles qui mène une politique volontariste en faveur des élèves des écoles et des collèges. Pour mesurer cette chance, il suffit de voir le contraste avec ce qui se passe dans les lycées, où le laisser-faire prédomine en l'absence d'une intervention active et décidée de la part de la Région. Dans certains d'entre eux, les élèves doivent officiellement s'autodéclarer végétariens pour avoir droit à un plat non carné à la cantine. Mme DUMOULIN appelle de ses vœux que tous les lycéens parisiens puissent bénéficier, eux aussi, de la même politique volontariste qui profite aux élèves des écoles et des collèges.

Mme CORDEBARD se réjouit des améliorations intervenues dans les cantines scolaires du 10^e arrondissement. Désormais, presque 90% des produits consommés par les enfants sont issus de l'agriculture durable, l'objectif de 100% se rapprochant de plus en plus. Parallèlement à la meilleure qualité

et composition des menus, une politique publique a été mise en œuvre, avec des investissements importants, pour permettre à tous les enfants d'accéder à une nutrition équilibrée grâce à la restauration scolaire. De nombreuses communes ont interrogé Paris sur la construction de sa grille tarifaire composée de 10 tranches qui permet à chaque famille de payer en fonction de ses revenus. C'est une politique qui coûte cher à la Ville, qui a quand même fait le choix d'investir sur l'équilibre nutritionnel et l'éducation au bien-manger des enfants. Madame la Maire a souvent l'occasion de partager avec les parents d'élèves ses souvenirs de la qualité des repas à la cantine et se réjouit de transformer ces moments en moments de plaisir. Désormais, il arrive que les enfants disent à leurs parents que ce qu'ils préfèrent de l'école est la cantine.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de voix exprimées		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.			

Mme CORDEBARD introduit la délibération DASCO 152 en précisant que M. WATANABÉ-VERMOREL – dont M. RAIFAUD porte le pouvoir – ne prendra pas part au vote en tant que directeur d'école et responsable d'une association de directeurs d'école.

2025 DASCO 152 – Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes – Convention avec l'État

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que, depuis plusieurs mois, la majorité municipale se bat pour défendre ce qui fait la singularité et la force de l'école publique parisienne, à savoir un service public exigeant, humain, capable de répondre aux réalités sociales des familles et des élèves. C'est la vision portée par la délibération DASCO 152, face à un État qui se contente souvent d'une approche purement comptable et déconnectée du terrain. Depuis 1982, Paris a fait un choix courageux et profondément progressiste en garantissant à toutes les directions d'école une décharge totale d'enseignement de 5 classes, alors que partout ailleurs en France les directrices et directeurs ne bénéficient d'un temps complet pour diriger leur école qu'à partir de 12 classes. Ce choix a été motivé par la nécessité de garantir le service public d'éducation dans une ville qui est dense, complexe et marquée par de fortes inégalités sociales. Le temps libéré permet en effet aux directions d'école d'être au contact des familles, de repérer les situations de précarité, d'accompagner les élèves les plus fragiles, de travailler avec les services de la Ville et d'agir en première ligne lors de situations de crise.

Bien que ce dispositif soit un pilier de la réussite éducative et qu'il soit cité dans les rapports parlementaires comme un modèle à suivre, l'État a choisi de l'attaquer, et cela de manière entièrement idéologique car le

surcoût est assumé intégralement par la Ville de Paris. Celle-ci a obtenu un moratoire pour la rentrée 2025-2026 grâce à la détermination des enseignants, des parents d'élèves et de la maire Anne HIDALGO par l'intermédiaire de son premier adjoint Patrick BLOCHE. La Ville est décidée à se battre contre la volonté de l'État de réduire les moyens humains dans les écoles. La délibération DASCO 152 propose d'appuyer politiquement la nécessité de maintenir intégralement les décharges à partir de 5 classes, pour rappeler au ministère de l'Éducation nationale ses engagements, pour affirmer que la Ville est prête à assumer sa part financière et institutionnelle, mais qu'elle refuse tout recours social et tout nivellement par le bas. Cette délibération propose notamment de soutenir la finalisation d'une nouvelle convention avec l'État pour trois ans et rappelle l'urgence d'une modification du décret national. La Ville est prête à continuer à assumer les 12 M€ annuels, soit le même montant qu'en 2019 malgré 30 directions d'école en moins. Elle ne cessera pas de se battre pour défendre le dispositif des décharges en espérant que le modèle parisien pourra devenir un jour un modèle national.

M. FORT estime que la présentation de M. ALGRAIN est fautive et mensongère. La délibération DASCO 152 n'aurait jamais dû être présentée car elle met le point final à une crise entre la Ville et l'État dont la responsabilité incombe à 100% à la première. En effet, la Ville bénéficie depuis 1982 – époque où Jacques CHIRAC était maire de Paris – d'un régime dérogatoire qui permet à ses directrices et directeurs d'école de ne pas faire cours si leur établissement dépasse les 5 classes. Pour rembourser ce régime dérogatoire, la Ville de Paris doit abonder financièrement l'État. Ce qui a été fait de 1982 jusqu'en 2019, année où elle a décidé d'arrêter sa participation financière. Entre 2019 et 2025, la Ville de Paris a ainsi cumulé une dette qui s'élève à 116 M€ vis-à-vis de l'État, dette qui a été dénoncée par la Cour des Comptes.

À la suite d'une demande de régularisation de la part de la Cour des Comptes, la Ville a entamé des discussions avec l'État qui ont fini par aboutir. M. FORT s'en réjouit en déclarant qu'il votera en faveur de la délibération DASCO 152, l'adoption de celle-ci permettant de revenir à la situation qui existait avant 2019, lorsque la Ville payait chaque année 12 M€ à l'État pour pouvoir bénéficier du régime dérogatoire sur les décharges de classe. Par ailleurs, si l'État décidait « d'effacer de l'ardoise » les 116 M€ que la Ville lui doit, ce serait un geste signifiant de sa part.

M. GUTTERMANN rappelle que la délibération DASCO 152 présente les éléments que la Maire de Paris est prête à signer pour qu'une convention avec l'État existe sur le régime dérogatoire pour les directrices et directeurs d'école. Cependant, force est de constater que l'État ne semble pas prêt à annoncer rapidement qu'il va signer cette convention. En effet, le régime dérogatoire spécifique à Paris doit rester sans contrepartie supplémentaire en termes de missions ou de profils d'école. Il doit avoir pour objectif de pérenniser ces décharges sur le long terme, les trois ans proposés par la délibération n'étant pas suffisants au vu des difficultés des contacts avec l'État.

Aujourd'hui, la communauté éducative est toujours en attente de la réponse officielle de l'État sur son accord concernant les aspects juridiques et financiers, alors que la démonstration n'est plus à faire sur l'importance de ces décharges pour concourir au bon fonctionnement des écoles, à l'accompagnement des

familles et des élèves et au travail pédagogique fourni au quotidien par les enseignants. La multiplicité des tâches déjà accomplies grâce au conventionnement des années antérieures, financé totalement par la Ville, bénéficie à parts égales à l'État. S'il faut illustrer ce renforcement des besoins des directrices et directeurs des écoles parisiennes, les éléments les plus éclairants sont la relation privilégiée avec les familles et la diversité des publics accueillis dans leurs établissements. Seule une direction d'école déchargée de classe peut remplir cette mission.

Quant à la relation avec les services de la Ville, il faut rappeler le rôle joué par les directions d'école avec la CASPE au niveau local et avec la DASCO pour toutes les questions liées aux travaux, aux approvisionnements, à la gestion des personnels municipaux, mais aussi au matériel informatique et aux logiciels d'inscription scolaire et périscolaire, de commande de fournitures scolaires ou de matériel d'entretien. A tout cela s'ajoute une multitude d'actions, où la place de la direction est très importante dans la relation aux services techniques très nombreux de la Ville ainsi qu'aux opérateurs privés pour les ascenseurs ou les alarmes. Mais parmi tous les rôles joués par la direction des écoles, celui d'autorité fonctionnelle des ATTEE, des ASEM et des gardiens est le plus important. L'organisation de leur travail, l'arbitrage des conflits, la préparation des congés et la mise en place des RTT, les rapports d'évaluation annuelle, etc., demandent de nombreuses réunions et des ajustements réguliers impossibles à mettre en place sans décharges en plein temps.

Qui plus est, les relations avec le périscolaire ont pris une place considérable dans l'exercice du métier depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. La juxtaposition de deux types de direction – direction d'école et REV – nécessite une coordination qui demande du temps et de la souplesse. La gestion du partage des locaux, le respect des espaces d'enseignement, l'harmonisation des règles de vie à l'école exige des réunions pour garantir la cohérence dans l'action éducative et un fonctionnement le plus fluide possible. Ainsi, le régime particulier parisien se justifie amplement. Avec cette proposition de convention avec l'État, la Ville marque sa volonté de continuité d'un dispositif qui a fait ses preuves en matière de qualité de service public auprès des familles. Deux interrogations demeurent : la dépense de 12 M€ annuels est-elle suffisante pour convaincre l'État à signer ? Est-ce la relance de la mobilisation de toute la communauté éducative qui permettra d'accélérer ce processus de signature ?

Mme DUMOULIN constate que tous les élu.es, y compris l'élue de l'opposition, sont d'accord que le régime dérogatoire pour les directions d'école parisiennes est parfaitement légitime et que la dépense de 12 M€ pour le financer est tout à fait justifiée. Cette dépense sert en effet à rémunérer les personnels chargés d'assurer les cours à la place des directrices et directeurs d'école déchargés de classe. Même des députées de droite, telles que Valérie BAZIN-MALGRAS et Cécile RILHAC, ont reconnu le rôle social de ces derniers en indiquant que : « *À Paris, les directeurs des écoles, entièrement déchargés de classe, jouent un rôle important de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en repérant les situations difficiles et en orientant les familles* ». Ainsi, le régime dérogatoire n'est pas seulement pertinent, mais sert à permettre la diversification des missions dévolues aux directrices et directeurs d'école, missions qui vont bien au-delà

de celles qui leur sont traditionnellement attribuées et qui autrement ne pourraient pas être exécutées. Les directrices et directeurs d'école parisiens participent ainsi aux équipes externes d'évaluation d'école, réalisent des entretiens de recrutement des contractuels et des personnels AESH, contribuent à des groupes de travail académiques, au niveau de l'arrondissement participent aux entretiens pour l'inscription sur les listes d'aptitude à la direction d'école ou encore sont référents de circonscription pour un dispositif phare de lutte contre le harcèlement. Mme DUMOULIN ne peut que se réjouir du soutien pluriel à la délibération DASCO 152.

M. BONNIER indique que la défense de l'école publique fait partie des priorités du groupe socialiste et, plus largement, de la majorité de gauche. L'école publique a été fortement fragilisée dans les dernières années par des gouvernements porteurs d'une vision à court terme et comptable faisant des services publics la variable d'ajustement d'une politique fiscale qui a creusé la dette publique à un niveau inégalé, au même titre que les inégalités sociales. À ce propos, M. BONNIER rappelle à M. FORT que la dette publique française en 2017 s'élevait à 2 263 Mds € alors qu'en 2025 elle s'élève à 3 345 Mds €, soit une augmentation de plus de 1 000 Mds € entre le premier et le second mandat d'Emmanuel MACRON. Quant à la charge des intérêts de la dette, elle est passée de 35 Mds € en 2018 à une prévision de 65 Mds € en 2026, année où elle dépassera pour la première fois le budget de l'Éducation nationale.

Paris a été particulièrement ciblé par l'attaque en pleine règle de l'école publique, avec de nombreuses fermetures de classes contre lesquelles la majorité de gauche s'est mobilisée aux côtés des parents d'élèves et des équipes éducatives. À la rentrée 2025, 25% des suppressions de classes décidées au niveau national étaient localisées à Paris, et notamment dans les arrondissements populaires (18^e, 19^e, 20^e et 10^e), sous prétexte d'une baisse démographique qui concerne en réalité toute la France. À cela s'ajoute la concurrence déloyale de l'école privée, beaucoup plus forte à Paris qu'ailleurs. Dans ce contexte, le régime dérogatoire parisien en faveur des directrices et directeurs d'école n'est pas un privilège à abolir – comme le rapport de la Cour des Comptes, cité par M. FORT, semble le suggérer – mais une nécessité impérieuse pour garantir la qualité de l'école publique, son attractivité pour les familles ainsi que la lutte contre les inégalités sociales, frappantes dans le 10^e avec des écoles dans lesquelles les enfants viennent de milieux sociaux très différents. Une remise en cause de cette décharge a été tentée par le Gouvernement à la rentrée 2025 au nom d'un prétendu retour au droit commun. La bataille n'est pas encore gagnée et, pour cela, il est nécessaire de se mobiliser afin que le Gouvernement signe la convention pour maintenir la décharge totale d'enseignement à Paris.

Mme CORDEBARD précise à M. FORT qu'il n'a jamais été question d'une dette de 116 M€ de la Ville envers l'État, mais plutôt d'une dette située entre 800 M€ et 1 Mds € de l'État envers la Ville, celle-ci ayant versé des cotisations sociales en son nom. Par ailleurs, les dotations de l'État ont progressivement diminué au fil des années jusqu'à disparaître complètement, au contraire des demandes de contribution à la solidarité nationale qui ont augmenté. Ces éléments ne peuvent pas être dissociés de la trajectoire budgétaire de la Ville de Paris, surtout en ce qui concerne l'école publique. C'est ce que la Maire de Paris a souhaité affirmer

en voulant faire signer à l'État la convention sur la décharge d'enseignement pour les directrices et directeurs d'école. Sans la mobilisation de la communauté scolaire et des parents d'élèves, l'État s'était déjà positionné sur une ligne qui portait tout droit au nivellement par le bas. La Maire de Paris a décidé de ne pas lui donner de prétextes pour arrêter le dispositif de décharge et d'engager des discussions avec le Rectorat pour définir les termes d'une convention juridiquement encadrée.

En dépit de l'insistance de la Ville, cela n'est pas encore finalisé et l'État ne semble pas prêt à signer cette convention. La mobilisation doit ainsi continuer car l'enjeu est considérable. À ce propos, Mme CORDEBARD rappelle la légère baisse des effectifs (moins 16 élèves) qui a coûté la fermeture de 9 classes dans le 10^e arrondissement, ainsi que les 44 élèves qui sont arrivés l'été dernier dans un centre d'hébergement, et pour lesquels il a été demandé de renoncer à une fermeture de classe. Demande qui est restée sans réponse. Madame la Maire a fait part de ces relations dégradées à la rectrice, qui s'est engagée à renouer un dialogue plus constructif avec la Mairie du 10^e arrondissement. De meilleures propositions sur les fermetures de classes devraient lui être adressées, dans l'espoir que les enfants qui vivent dans des centres d'hébergement seront mieux pris en considération ; comme le travail important qui est demandé aux équipes éducatives de les accueillir. C'est maintenant à l'État d'agir en défense de l'école publique qui a été lourdement définancée – 25% de postes supprimés pour une baisse démographique de seulement 3% –, au contraire de l'école privée qui prospère. Madame la Maire invite les élu.es à délibérer.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		20	
Nombre de voix exprimées		19	
POUR	19	CONTRE	
Abstentions		NPPV	1 (M. WATANABÉ-VERMOREL)
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.			

2025 DJS 159 – Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026

Rapporteure : Isabelle DUMOULIN

Mme DUMOULIN rappelle que Quartiers Libres est un beau dispositif qui a vocation à soutenir l'engagement des jeunes dans la vie de l'arrondissement dans lequel ils travaillent, vivent ou étudient. Ce dispositif très souple concerne les jeunes de 16 à 30 ans regroupés en associations constituées ou en collectifs informels d'au moins 3 personnes. Le dispositif a été pensé par la Ville dans l'objectif de renforcer l'engagement citoyen des jeunes Parisien.nes et accompagner financièrement leurs projets collectifs, ayant un impact au-delà des 3 personnes engagées. C'est ainsi qu'en 2025, par exemple, une enveloppe cumulative de 1 500 euros, soit 3 aides de 500 euros, a été accordée à un collectif de jeunes du 10^e qui portait un projet de fête de la jeunesse et qui pourra continuer dans cette perspective. Le dispositif Quartiers Libres doit encore progresser en matière de territorialisation pour faire en sorte que les jeunes

les plus éloignés de l'accès aux droits, des structures scolaires ou d'insertion professionnelle puissent, eux aussi, en profiter.

M. RAIFAUD souligne la souplesse de ce dispositif à caractère collectif, qui ne nécessite plus de monter une association mais simplement d'être ensemble pour porter un projet citoyen concret, à l'échelle locale, dans le quartier, au service des autres. Le groupe écologiste votera en faveur de la délibération DJS 159.

Mme CORDEBARD saisit l'occasion pour saluer le bilan du travail accompli par Mme DUMOULIN en faveur des jeunes de l'arrondissement. Au cours de la mandature, elle a su mobiliser l'ensemble de la communauté des acteurs liés à la jeunesse et les ressources de la Ville pour permettre à beaucoup de jeunes de participer à la prise de décisions les concernant et à la vie de la cité. Madame la Maire invite ensuite les élu.es à délibérer.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de voix exprimées		19	
POUR	19	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.			

Mme CORDEBARD informe que Sylvie SCHERER lui a demandé la parole pour faire une déclaration.

Mme SCHERER souhaite annoncer publiquement qu'elle quitte le groupe Les Écologistes pour Paris 10. Il y a plusieurs semaines, le groupe local d'Europe Écologie les Verts lui avait proposé de repartir avec eux pour les prochaines élections municipales, proposition à laquelle elle avait répondu positivement. Cependant, la liste récemment constituée ne correspond plus à cette proposition et Mme SCHERER a refusé d'y être associée. Il ne s'agit pas d'une blessure d'amour-propre, mais du besoin de comprendre ce qui a pu lui valoir ce déclassement pour lequel elle n'a reçu aucune explication. Elle s'est demandé si, au cours de son mandat, elle avait déçu dans son action en tant qu'élue, si dans ses interventions au sein du Conseil d'arrondissement elle avait commis des fautes politiques ou si elle avait manqué aux engagements pris dans le cadre de sa délégation.

Mme SCHERER croit pouvoir affirmer que ces engagements non seulement ont été tenus, mais sont allés au-delà des objectifs fixés. Si ce n'est pas son action politique qui lui est reprochée, la seule explication qui reste est donc son âge. Ce constat l'a renvoyée à la politique ultralibérale du monde du travail où, après les 50 ans, une personne devient gênante, trop compétente, trop chère, trop peu flexible pour être intéressante. L'âgisme est une discrimination contre laquelle toute la gauche devrait s'honorer de lutter. Ne pouvant pas cautionner un tel comportement, Mme SCHERER se voit obligée de quitter le groupe

Les Écologistes pour Paris 10. Elle restera toutefois dans la majorité municipale jusqu'à la fin du mandat pour faire avancer les missions qui lui ont été confiées au service des habitant.es du 10^e.

2025 DLH 381 – Réalisation, 13 rue de Sambre-et-Meuse (10^e), d'un programme de construction neuve de 22 logements sociaux (13 PLAI - 9 PLUS) par Immobilière 3F – Subvention (5 263 995 euros)

Rapporteur : Élie JOUSSELLIN

M. JOUSSELLIN rappelle qu'en 1995, à l'arrivée de la gauche à la mairie du 10^e, l'arrondissement comptait 4% de logement social, 115 immeubles étaient insalubres et menaçaient de s'effondrer et les attributions de logement étaient pour le moins « folkloriques ». Tel était le bilan de la droite dans le 10^e. Aux côtés de Tony DREYFUS, de Rémi FÉRAUD, d'Alexandra CORDEBARD et de leurs adjoint.es au logement Sylvie SCHERER, Paul SIMONDON, Dante BASSINO et Élie JOUSSELLIN, la majorité municipale a réhabilité des immeubles, créé des logements sociaux, rendu les attributions transparentes et égalitaires, commencé à rénover pour adapter la ville au changement climatique.

Le mandat se termine avec un bilan de 18% de logement social, plus de 20% en comptant les logements financés, mais non encore livrés. Cet effort considérable, entamé en 2001, a été rendu possible par la Ville de Paris dont le budget en matière de logement a doublé entre 2020 et 2026. La semaine dernière, les trois bailleurs de la Ville ont annoncé un gel des loyers pour l'année 2026 qui concernera 225 000 foyers précaires. Outre le désengagement progressif de l'État, ce qui pourra être retenu de la présidence d'Emmanuel MACRON en matière de logement, c'est la baisse de 5 euros des APL, la loi ELAN qui permet aux communes de vendre leurs logements sociaux, une baisse drastique des mises en chantier et l'arrêt des aides à la rénovation, sans parler de la fin des APL pour les étudiants extra-communautaires.

Malgré le bilan assez positif de la gauche, 7 303 habitant.es du 10^e sont encore en attente d'un logement social. C'est pour eux que la majorité municipale se bat au quotidien, continue à créer des logements sociaux et s'efforce de bâtir une ville qui ne soit pas repliée sur elle-même mais prête à accueillir toutes les personnes qui souhaitent y vivre et y travailler. Les 8 délibérations soumises au vote des élu.es vont dans ce sens en proposant la rénovation de 39 logements sociaux ainsi que la création de 102 logements sociaux, ce qui porte le nombre des logements sociaux créés au cours de la mandature à 1 736. Ces 102 nouveaux logements seront situés rue Alibert, rue Eugène Varlin et rue des Petites Écuries et comprendront 52 PLAI, 70% des demandeurs de logement social dans le 10^e étant éligibles à un PLAI. Plus d'une quarantaine de ces 52 logements seront destinés à des familles. Plusieurs leviers ont été utilisés, tels que le conventionnement passage Hébrard, la préemption rue Alibert et la construction rue de Sambre-et-Meuse, et cela sans artificialisation de nouvelles terres. Cette majorité a un objectif : continuer de faire de Paris une ville pour toutes et tous en créant toujours plus de logements sociaux, en rénovant toujours plus et en combattant toujours plus fort toutes les logiques qui font du logement un business comme un autre. Face à cela, une seule question demeure : quel est le projet de la droite si ce n'est revenir à 1995, comme elle l'a

illustré ces dernières semaines en s'opposant à un projet de logements sociaux place des Vosges, ou en attribuant des logements à des proches ?

M. RAIFAUD salue l'engagement d'Élie JOUSSELLIN qui a permis la création d'un nombre très important de logements sociaux, et cela sans bétonner de nouvelles parcelles. Cela se fait au prix de préemptions, comme c'est le cas du 13 rue Sambre-et-Meuse. Dans son intervention précédente, Bertil FORT a dénoncé l'endettement de la Ville, mais, à l'instar d'un grand nombre de Parisien.nes qui s'endettent pour acheter un logement, celle-ci investit dans l'immobilier. Son patrimoine de logement social augmente à mesure de sa dette, qui est une dette saine car elle permet de loger des personnes qui ont besoin de vivre et de travailler à Paris et qui ne pourraient pas se le permettre autrement.

M. FORT informe qu'il votera en faveur de toutes les délibérations sur le logement social à l'exception des DLH 164 et 403 car, en proposant des opérations financées par des loyers capitalisés, celles-ci feront perdre à la Ville 35 M€ de recettes potentielles. Pour comprendre en quoi consiste un loyer capitalisé, il faut savoir qu'en confiant la gestion de ses immeubles à un bailleur social via cette méthode d'évaluation, la Ville de Paris lui demande de payer immédiatement et en une seule fois le montant équivalent à 65 ans de loyers, au lieu de le récupérer progressivement au fur et à mesure des mois et des années, pour un montant inférieur à ce qu'elle pourrait récupérer annuellement. Les délibérations DLH 164 et 403 constituent deux parfaites illustrations de l'application de cette méthode.

Pour la première, il s'agit de 10 logements et de 13 parkings situés passage Hébrard, c'est-à-dire d'un minimum de 170 K€ chaque année, soit 11 M€ sur les 65 années de loyers potentiels en passant par un schéma normal. En revanche, via les loyers capitalisés, la Ville récolte seulement 1,42 M€. Pour la seconde, il s'agit de 26 logements et de 3 commerces situés rue Alibert, c'est-à-dire d'un minimum de 450 K€ par an, soit 29 M€ sur les 65 prochaines années. Cependant, via les loyers capitalisés, la Ville demande au bailleur social seulement 4 M€. Au total, ce sont 5,5 M€ qu'elle récolte alors qu'elle aurait pu récolter 40 M€. De cette façon, la Ville perd 35 M€ de recettes potentielles au minimum, afin de pouvoir financer ses dépenses actuelles. Cette méthode participe ainsi à la mauvaise gestion financière de la Ville de Paris et hypothèque l'avenir des Parisiens.

Mme SCHERER rappelle que, lors du débat sur le logement social au sein du dernier Conseil d'arrondissement, elle avait axé son intervention sur la pluralité des dispositifs mis en œuvre à Paris et, tout particulièrement dans le 10^e pour intervenir en fonction de la situation et des publics. La délibération DLH 381 représente une composante importante de cette pluralité en proposant la construction neuve de 22 logements sociaux, ce qui constitue un véritable exploit dans un arrondissement dense comme le 10^e. Cela témoigne également de la volonté de son adjoint au logement d'être à l'affût de toute opportunité pour créer du logement social. La majorité municipale a pris des engagements sur cette mandature qu'elle a largement dépassés. Cependant, elle ne doit pas se cacher qu'elle est loin de répondre à la demande actuelle.

L'Agence nationale de Contrôle du Logement social (ANCOLS), dans son rapport publié en septembre 2025, note que le taux d'attribution au niveau national a chuté de 9,4% en 2024 et que la région capitale porte, à elle seule, plus de 1 million de demandes, soit 30% de l'ensemble des demandes nationales, alors qu'elle abrite 17% des ménages et qu'elle doit gérer 64% des DALO. Trois facteurs essentiels contribuent à cette crise : une production insuffisante de logements sociaux, avec 1 seule demande sur 7 qui aboutit ; un taux de rotation dans le parc social qui est en forte baisse, les locataires peinant à accéder au parc privé ou à la propriété ; la hausse des coûts de construction et du foncier qui entrave les nouveaux projets. Ces chiffres confirment par ailleurs les constats alarmants dressés par d'autres acteurs du secteur. En dépit du résultat assez satisfaisant de cette mandature, un long chemin reste encore à accomplir pour permettre à toutes les demandes d'être satisfaites.

Mme BRETON salue le travail réalisé par Élie JOUSSELLIN en soulignant qu'avec la production de 1 736 logements sociaux, il a largement dépassé l'objectif de 1 500 que la municipalité s'était fixé. La délibération DLH 381 propose la construction neuve de 22 logements sociaux dont 13 PLAI, c'est-à-dire des logements destinés aux publics les plus précaires. La construction neuve est assez rare dans un arrondissement dense comme le 10^e, où généralement la création de logements sociaux se fait à travers la transformation et le conventionnement de l'existant. Même si l'objectif des 1 500 logements sociaux était déjà atteint, la majorité municipale montre avec cette délibération sa détermination à poursuivre la production.

À Bertil FORT, qui reproche à la Ville de Paris de perdre de l'argent avec sa politique du logement, Mme BRETON indique que faire de la politique signifie aussi décider où dépenser son argent et pour qui. Un bailleur social ne gagne pas de l'argent pour enrichir ses actionnaires, mais pour faire de l'accompagnement social et de la réhabilitation susceptible d'améliorer les conditions de vie de ses locataires. C'est d'autant plus important que le logement est un bien de première nécessité et qu'à Paris il représente un bien spéculatif dont le marché est complètement dérégulé. Dans ce contexte, le logement social est, pour un grand nombre de personnes, le seul moyen dont elles disposent de vivre à Paris dans des conditions dignes, à proximité de son lieu d'emploi ou de santé, et ce sans sacrifier la majeure partie de ses revenus. Et pourtant, loin de soutenir le secteur, le Gouvernement le ponctionne, le stigmatise et, dernièrement, par la voix de son ministre, semble appeler de ses vœux une vente de logements qui diminuerait le parc social. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire que des collectivités comme la Ville de Paris maintiennent leur volontarisme et leur soutien envers le logement social, et continuent à en produire même si les objectifs fixés par la loi sont atteints.

M. JOUSSELLIN observe qu'il y a deux manières de voir les choses suivant la vieille métaphore du verre à moitié vide ou à moitié plein. En considérant la situation du point de vue du verre à moitié vide, il doit reconnaître que, malgré six années d'efforts, il n'a pas réussi à convaincre M. FORT de la pertinence des loyers capitalisés et de l'investissement dans le logement en tant qu'investissement dans l'avenir. En revanche, en considérant la situation du point de vue du verre à moitié plein, il doit se réjouir que, sur huit

délibérations concernant le logement social, M. FORT en vote six. M. JOUSSELLIN se rappelle très bien que, six ans plus tôt, au dernier Conseil d'arrondissement de l'année lorsqu'il ne soutenait pas Pierre-Yves BOURNAZEL, mais Rachida DATI, son collègue de l'opposition avait voté contre toutes les délibérations sur le logement social. Peut-être que si M. FORT reste dans l'opposition pour les six prochaines années, M. JOUSSELLIN parviendra à le convaincre de la pertinence des loyers capitalisés. Et peut-être aussi qu'au bout de six ans, M. FORT sera en mesure de lui expliquer le projet de la droite parisienne en matière de logement.

Mme CORDEBARD remercie M. JOUSSELLIN pour le travail qu'il a mené au nom de la majorité municipale, en dépassant les objectifs fixés en matière de logement social. Malgré les efforts déjà accomplis, une marche reste encore à monter pour atteindre la cible de 25% de logement social dans le 10^e. Lors du dernier Conseil de Paris, plusieurs interventions de la droite parisienne s'étaient dressées contre le projet d'une dizaine de logements sociaux place des Vosges. Un élu était arrivé jusqu'à dire que ce projet constituait « une faute sociale ». Au-delà des clichés qui demeurent, ces réactions démontrent une méconnaissance profonde des Parisien.nes, 70% desquels auraient droit par leurs revenus à un logement social. Aujourd'hui, 6 000 demandeurs sont inscrits sur les listes d'attente du 10^e. Il faut mesurer ces chiffres et continuer à produire du logement social.

Madame la Maire a remarqué que les arguments de M. FORT varient d'une séance à l'autre car, il n'y a pas longtemps, il accusait la Ville de Paris de « faire les poches » des bailleurs sociaux via les loyers capitalisés alors qu'aujourd'hui il semble penser qu'elle devrait leur demander davantage d'argent. Madame la Maire note également que le clivage droite/gauche subsiste et qu'il est pleinement assumé dans le Conseil d'arrondissement. Elle propose ensuite aux élu.es de voter, l'une après l'autre, les délibérations DLH 381, 164 et 403 et annonce que Mme PATRICE, en qualité de présidente d'Élogie-SIEMP, ne prendra pas part au vote des DLH 164, 165, 167, 351 qui seront votées plus tard avec les autres délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription.

Résultat du vote pour la DLH 381 :

Nombre de conseillers présents		20	
Nombre de voix exprimées		21	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.			

2025 DLH 164 – Location par bail emphytéotique à Élogie-SIEMP de l'immeuble situé 13 passage Hébrard (10e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 10 logements sociaux (3 PLAI - 3 PLUS - 4 PLS)

Résultat du vote pour la DLH 164 :

Nombre de conseillers présents		20	
Nombre de voix exprimées		20	
POUR	19	CONTRE	1 (M. FORT)
Abstentions		NPPV	1 (Mme PATRICE)
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité.			

2025 DLH 403 – Location de l'immeuble 11 rue Alibert (10^e) à HSF – Bail emphytéotique

Résultat du vote pour la 403 :

Nombre de conseillers présents		20	
Nombre de voix exprimées		21	
POUR	20	CONTRE	1 (M. FORT)
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité.			

2025 DAC 359 – Approbation du principe et des modalités de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Le Louxor-Palais du Cinéma, situé 170 boulevard de Magenta (10^e)

Rapporteuse : Laurence PATRICE

Mme PATRICE retrace par grandes lignes l'histoire du cinéma Le Louxor, situé au 170 boulevard de Magenta. Construit par l'architecte Henri Zipcy et inauguré le 6 octobre 1921, le cinéma est un remarquable exemple de l'architecture antique des années 1920 avec une façade néo-égyptienne dont il tire son nom en référence à la ville de Louxor. Racheté en 1930 par la société Pathé, il offre alors aux spectateurs des séances de cinéma agrémentées par des intermèdes musicaux et des numéros d'attraction. Par son emplacement au cœur de Barbès et sa fréquentation populaire, Le Louxor a toujours pratiqué des tarifs modestes par rapport aux salles de cinéma des Grands Boulevards. Au cours des années 1950 et 1960, il subit plusieurs transformations, la décoration néo-égyptienne intérieure laissant notamment la place à une décoration de style néo-romain en raison du grand succès des films péplums qui étaient programmés à l'époque.

Dans les années 80, Le Louxor paie les conséquences du déclin de la fréquentation des salles de cinéma. Transformé en boîte de nuit pendant quelques années, il ferme en 1988 et est laissé à l'abandon. C'est grâce à la mobilisation des habitants, d'un collectif d'associations – parmi lesquelles Action Barbès et Histoire & Vies du 10^e – et la détermination de la majorité municipale de gauche, que le bâtiment est racheté par la Ville de Paris et réhabilité. L'architecte Philippe Pumain, qui dirige les travaux, restitue à sa façade et à ses trois salles intérieures le style néo-égyptien d'origine. Le 17 avril 2013, Le Louxor est enfin inauguré par

Bertrand DELANOË et, depuis cette date, la gestion de l'établissement est confiée par délégation de service public à la société CinéLouxor.

À ce jour, le bilan est extrêmement positif car Le Louxor a accueilli plus de 2,5 millions de spectateurs depuis 2013, soit 230 000 par an en moyenne. Il programme environ 300 films par an dont 95 « d'art et essai », il organise plusieurs événements et développe des partenariats avec plusieurs festivals de cinéma dont le festival de Cannes. Tous les ans, il accueille environ 40 000 enfants dans le cadre scolaire et périscolaire et propose une offre extrascolaire à destination du jeune public. La délibération DAC 359 vise à autoriser la Ville de Paris à reconduire le mode de gestion déléguée pour cinq ans avec la société qui aura remporté l'appel d'offres. Certains objectifs ont été renforcés tels que la programmation « art et essai », une programmation diversifiée ouverte sur les cinématographies du monde, une programmation de films d'auteur, la diffusion de films en audiodescription et un ancrage local en travaillant avec les associations du 10^e. La politique tarifaire devra favoriser l'accès à un large public tout en se situant à un niveau concurrentiel qui ne mette pas en danger la pérennité de l'établissement.

Mme CHIUSANO invite à voter la délibération DAC 359 qui permet d'assurer l'avenir d'un lieu emblématique du 10^e arrondissement et de l'inscrire dans le soutien continu à la culture de la gauche parisienne. Après 15 ans de fermeture, Le Louxor est en effet racheté en 2003 par la Ville de Paris avec l'objectif de lui donner une nouvelle vie, de le rendre aux habitant.es du 10^e et de faire de la culture une priorité dans un quartier populaire. Monument historique connu par son architecture de style néo-égyptien, Le Louxor est devenu un espace bien ancré dans la réalité d'un territoire au tissu socioculturel dense, avec des centaines de milliers de spectateurs par an et une programmation qui rayonne au-delà du 10^e et des arrondissements limitrophes.

Grâce à sa tarification parmi les plus accessibles à l'échelle parisienne et à sa volonté de renforcer les liens avec les associations locales pour confirmer son ancrage territorial, Le Louxor est devenu un lieu-repère pour les habitant.es du 10^e. La question qui se pose avec le renouvellement de la délégation de service public est celle de la pérennisation d'un service public culturel qui a été fragilisé par la crise sanitaire du Covid-19. Plusieurs défis seront à relever pour consolider le modèle économique qui offre un véritable service public culturel, des défis qui porteront tout particulièrement sur les tarifs et sur la maîtrise des dépenses énergétiques. Toutefois, les délégations de service public qui se sont succédées ont démontré leur efficacité pour assurer une programmation exigeante qui soutient le cinéma indépendant et le cinéma d'auteur. C'est ce modèle que la gauche municipale souhaite donner aux Parisien.nes face à une droite qui renie les politiques culturelles, comme elle l'a fait à l'occasion du dernier Conseil de Paris en s'opposant au financement d'une quarantaine de librairies indépendantes.

Mme CORDEBARD souligne la grande popularité du cinéma Le Louxor, qui est devenu un lieu de rencontre pour les riverain.nes, pour les habitant.es du 10^e et aussi pour le tout Paris. Un lieu qui fait écho au territoire en accueillant chaque année des festivals qui les relient aux habitant.es du 10^e. La Ville de Paris souhaite

continuer à soutenir la culture et à permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, même si cette politique coûte de l'argent. Madame la Maire donne ensuite la parole à M. FORT pour une explication de vote.

M. FORT votera en faveur de la délibération DAC 359, mais n'est pas d'accord sur le clivage qui existerait entre la droite et la gauche en matière de culture. À ce propos, il demande des explications sur la réduction de 40% du soutien financier de la Ville aux théâtres privés, réduction qui entraîne pour ces derniers une perte de 1,4 M€ et qui suscite des inquiétudes sur leur survie.

Mme CORDEBARD rappelle à M. FORT qu'à chaque projet de loi de finances, la capacité financière d'intervention de la Ville est réduite un peu plus. La Ville a énormément accompagné le théâtre privé, notamment sur les questions d'aménagement et d'accessibilité, au-delà de son champ de compétence. Elle continue de s'engager, comme l'a fait Rémi FÉRAUD en se battant pour donner une subvention au théâtre des Bouffes du Nord qui avait été complètement abandonné par l'État. Madame la Maire invite M. FORT à demander des explications à la ministre de la Culture actuelle qui, depuis son arrivée, a opéré des coupes sèches dans les subventions destinées à soutenir la culture. Elle propose ensuite de passer au vote.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		20	
Nombre de voix exprimées		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité.			

Les délibérations 2025 DAE 239, 2025 DAI 37, 2025 DJS 160, 2025 DLH 164, 2025 DLH 165, 2025 DLH 167, 2025 DLH 351, 2025 DLH 397, 2025 DLH403, 2025 DLH 432, 2025 DU 201 n'ont pas été mises au vote à la suite d'une erreur matérielle.

Mme CORDEBARD invite Mme SCHERER à présenter le seul vœu inscrit à l'ordre du jour.

VŒUX

Mme SCHERER présente le vœu.

V10-2025-15 – VŒU PRÉSENTÉ PAR LES ÉLU.ES DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE, SUR PROPOSITION DU GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIF À L'ACCUEIL ET AUX ESPACES DE RÉPIT POUR LES PERSONNES MIGRANTES EN TRANSIT À PARIS

Considérant que la dernière édition de la Nuit de la Solidarité, organisée en janvier 2025, a dénombré 3 507 personnes sans-abri à Paris, révélant une crise humanitaire persistante et toujours aussi alarmante ;

Considérant que 24 314 places d'hébergement étaient ouvertes le 31 décembre 2024 à Paris, un chiffre en baisse de 4 452 places par rapport à 2021 ;

Considérant qu'en moyenne, durant les trois premières semaines de novembre, chaque soir, 700 personnes ayant appelé le 115 et ayant réussi à le joindre, n'ont pas obtenu de place d'hébergement d'urgence, avec des pics de 900 demandes non satisfaites ;

Considérant que la situation des campements s'est sensiblement dégradée à Paris depuis 2024, avec une hausse des installations malgré une baisse des arrivées de primo-arrivants en Europe ;

Considérant que cette situation d'urgence sociale est aggravée par la baisse de la prise en charge des personnes présentes sur ces campements, à la faveur d'un contexte national de diminution des places pour demandeurs d'asile, d'une forte saturation des dispositifs d'hébergement hors asile ainsi que d'un ralentissement des sorties vers le logement sur tout le territoire ;

Considérant la très forte augmentation de la présence de personnes sur ces campements pour lesquelles les dispositifs d'hébergement proposés lors des mises à l'abri organisées par l'État ne sont pas adaptés, notamment les personnes ayant déjà obtenu le statut de réfugiés ou encore les personnes ne souhaitant pas déposer l'asile en France car en transit vers l'Angleterre ou encore les Pays-Bas ;

Considérant que la « bulle humanitaire » de La Chapelle, ouverte en novembre 2016 grâce à une collaboration inédite entre la Ville de Paris, l'État et des acteurs associatifs comme Emmaüs Solidarité, a démontré son efficacité en tant que modèle d'accueil inconditionnel et de prise en charge globale des personnes migrantes en situation de précarité. Ce dispositif a permis, en moins de deux ans, d'accueillir et d'orienter plus de 25 000 personnes, tout en assurant 1 086 bilans infirmiers, 909 consultations médicales et 161 consultations psychologiques, illustrant ainsi une réponse humanitaire adaptée et coordonnée ;

Considérant que, depuis 2015, les boulevards de la Chapelle et de la Villette, sous métro aérien de la ligne 2 à la jonction des 10^e, 18^e et 19^e arrondissements, constituent un point d'ancrage récurrent des campements, avec 70 opérations de mise à l'abri ayant permis la prise en charge de 21 246 personnes, dont 12 opérations en 2022-2023 (4 968 personnes mises à l'abri), 38 opérations en 2024 (1 403 personnes) et 8 opérations en 2025 (1 250 personnes) ;

Considérant que, malgré ces efforts, les campements se reconstituent systématiquement en raison de l'absence de solutions pérennes et adaptées et que depuis juin 2022 (hors période des Jeux Olympiques), il n'y a plus eu un seul jour sans la présence d'un campement sur ce secteur ;

Considérant que, depuis mars 2025, faute de solutions pérennes et de places d'hébergement adaptées, les réinstallations des campements après chaque opération de mise à l'abri sont de plus en plus importantes – dès le lendemain de la dernière mise à l'abri, effectuée le 5 novembre 2025, 293 personnes étaient ainsi comptabilisées sur le secteur, accentuant la précarité des personnes concernées et soulignant l'urgence d'une réponse structurelle et coordonnée ;

Considérant que la présence des campements sur ce secteur, bien que répondant à un besoin immédiat d'abri pour des personnes en situation de grande précarité, soulève des enjeux majeurs de santé publique et de salubrité, comme en témoignent les récents cas de gale ou de tuberculose identifiés ;

Considérant que les riverains, tout autant attachés à la solidarité avec ces personnes et à la tranquillité de leur quartier, font face à des difficultés quotidiennes liées à ces installations, avec des préoccupations légitimes en matière de salubrité et de tranquillité publique appelant à une action coordonnée pour préserver à la fois la dignité des personnes sans-abri et la qualité de vie de tous les riverains ;

Considérant que les 10^e, 18^e et 19^e arrondissements sont les trois premiers arrondissements en termes de places d'hébergement par habitant (respectivement 24,5, 22,4 et 19,5 places pour 1 000 habitants contre 11 places en moyenne à Paris) et concentrent une part majeure des efforts en matière d'accueil des personnes sans solution d'hébergement à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris et les mairies d'arrondissement agissent au-delà de leurs compétences pour répondre à l'urgence, en ouvrant des gymnases, des écoles et des centres d'hébergement temporaires, et en palliant ainsi les manquements de l'État en matière d'hébergement d'urgence ;

Le Conseil d'arrondissement du 10^e émet le vœu que :

- **Les services de l'État assument pleinement leurs responsabilités en matière d'hébergement d'urgence, en mettant en œuvre une approche globale, humaniste et durable, en créant des places adaptées aux besoins réels des personnes sans-abri et en instaurant des solutions temporaires d'accueil et de répit inspirées de la bulle humanitaire qui a largement prouvé son**

efficacité. Ces mesures doivent permettre d'éviter la reconstitution des campements, de répondre de manière digne aux besoins spécifiques des personnes migrantes reconnues réfugiées statutaires ou en transit, et de limiter les graves conséquences subies par les riverains.

M. RAIFAUD souhaite saluer l'engagement et le travail accompli depuis le début de la mandature par Mme SCHERER dans le cadre de sa délégation aux Affaires sociales, aux Solidarités, à la Lutte contre les inégalités et l'exclusion. Malgré ses efforts et ceux de la majorité municipale du 10^e et de la Ville de Paris, le nombre des personnes à la rue, recensées à l'occasion de la Nuit de la Solidarité 2025, s'élève à 3 500 à Paris. Le 10^e est l'un des arrondissements les plus touchés avec notamment le campement de migrants qui s'est installé depuis dix ans sous les voies du métro aérien de la ligne 2. Le 10^e est un lieu de passages, d'arrivées qui nécessite un accompagnement adapté. Dans ce contexte, la bulle humanitaire de La Chapelle, qui a vu passer 25 000 personnes représente une solution temporaire en matière d'hébergement d'urgence à laquelle l'État devrait s'inspirer. Le groupe écologiste s'associe au vœu de la majorité municipale.

M. FORT indique que, tout en étant d'accord avec les considérants du vœu, il a décidé de s'abstenir car – comme c'est le cas sur un grand nombre de sujets – la majorité municipale cherche avec ce vœu la confrontation avec l'État alors qu'il serait beaucoup plus productif d'agir en partenariat avec lui. En effet, en tant que département, la Ville de Paris est responsable des femmes isolées, des femmes enceintes et des mineurs non accompagnés. Le fait d'essayer de rejeter toujours les responsabilités sur l'État n'est pas une bonne méthode. La situation des personnes à la rue à Paris, et tout particulièrement dans le 10^e, n'est pas acceptable. Cela sera possible seulement si la Ville, l'État et les acteurs sociaux travaillent ensemble.

Au nom du groupe communiste, **Mme PATRICE** déclare qu'elle votera en faveur du vœu de la majorité qui interpelle l'État pour une approche globale de l'hébergement d'urgence. Il est nécessaire d'avancer sur ce sujet pour concrétiser une solution digne et acceptable, comme cela a été le cas dans le passé. Il doit s'agir d'une priorité absolue pour l'État car Paris est confronté à une situation d'indignité qui présente aussi des risques sanitaires. La situation de détresse des migrants ne doit pas être instrumentalisée, ainsi que l'a fait récemment Rachida DATI. Dans les derniers jours, trois personnes sans domicile fixe – une femme et deux hommes non identifiés – ont été retrouvées mortes. À ce propos, Mme PATRICE tient à saluer l'action du collectif Les Morts de la Rue qui intervient pour chercher l'identité des personnes décédées à la rue et leur offrir une cérémonie avec un peu d'humanité.

Lorsque les mises à l'abri se succèdent, l'État fait preuve d'indifférence et de manque de vision, et il se montre incapable de fournir des solutions pérennes. Et pourtant des centaines de familles avec enfants et des jeunes migrants déboussolés ne cessent de chercher un recoin où poser leurs tentes quand ils en ont. La Ville de Paris s'engage depuis longtemps et continue de financer inlassablement des dispositifs pour épargner la rue à autant de monde que possible et de permettre, au moins aux familles, aux femmes et aux enfants, d'avoir un toit sur la tête même s'il s'agit du toit d'un gymnase. Elle s'engage à hauteur de plus de 6 M€ là où l'État n'a de cesse de reculer et où il revendique de repousser les jeunes précaires arrivés en

France. Mme PATRICE fait appel à la responsabilité de la Nation et de ce qui reste d'un État républicain qui a toujours la fraternité au cœur de sa devise.

Mme JUILLET observe que tout est dit à l'intérieur du vœu, mais que, malheureusement, il faut redire et redire encore les conclusions de la Nuit de la Solidarité, les centaines d'appels quotidiens au 115 qui restent sans réponse ni solution, les installations de campements, la prise en charge sociale au sein de la bulle humanitaire de La Chapelle, l'absolue nécessité de penser mieux et plus efficacement l'accueil des personnes migrantes en transit à Paris. Un article du journal *La Croix* paru en 2016 témoignait déjà d'une affluence record dans les centres d'accueil d'urgence et du besoin de doubler leur capacité. C'était quelques jours avant l'ouverture de la bulle humanitaire de La Chapelle. Des cadres de l'humanitaire déclaraient alors que cette création était une excellente initiative et qu'il fallait que des structures de ce type soient mises en place dans toutes les grandes agglomérations.

Et pourtant, près de dix ans plus tard, la situation des campements continue de se dégrader, tout particulièrement dans le nord-est parisien. Les mises à l'abri se succèdent et s'intensifient, la dernière datant de ce matin alors que la précédente ne datait que du 5 novembre. À chaque fois, des dispositifs d'hébergement sont proposés, mais trop souvent de manière insuffisante et peu adaptés à la situation. Ainsi, les campements se reconstituent rapidement, parfois même dans les heures qui suivent. Mme JUILLET salue l'inscription des consommateurs de drogues dans le dispositif ASSORE, porté par l'association Aurore, qui associe une prise en charge hôtelière à un accompagnement sanitaire et social. Mais d'autres dispositifs ne sont pas aussi efficaces et sont mis en place dans l'urgence. Les maires d'arrondissement ouvrent des écoles et des gymnases, et apportent leur soutien aux associations confrontées à la baisse des subventions de l'État. Il est temps que ce dernier assume pleinement sa responsabilité car les personnes à la rue et les riverains attendent des solutions pérennes. Il ne s'agit pas d'invisibiliser les personnes à la rue mais de les accueillir dignement. Il est temps que l'Etat développe une approche globale, humaniste et durable en créant des places d'hébergement adaptées car c'est à lui qu'incombe la responsabilité de l'hébergement des personnes à la rue.

Mme CORDEBARD indique que ce qui pousse la majorité à présenter en vœu sur l'accueil des migrants, ce n'est pas une absence de volonté de collaborer avec l'État. Depuis de nombreuses années, la Ville de Paris fait tous ses efforts pour collaborer avec lui dans ce domaine. Ce n'est pas non plus l'envie de créer un clivage gauche/droite, mais simplement le constat que la situation se dégrade de jour en jour. La Ville multiplie les lieux d'hébergement en les finançant entièrement. Chaque hiver, elle est obligée d'ouvrir des gymnases pour accueillir des dizaines de familles, faute d'autres solutions. Seulement quelques années plus tôt, il était encore possible de trouver des hébergements d'urgence pour les familles et les enfants. Une fois identifiés, les familles et les enfants étaient rapidement mis à l'abri. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

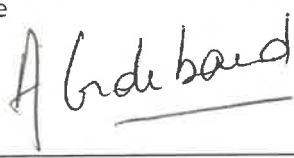

Force est de constater que les campements de migrants sont laissés se dégrader de manière très significative avant que des interventions soient effectuées, ce qui est très dangereux pour la santé des

personnes qui y vivent et très difficile pour les riverains. Quant aux équipes municipales, c'est à elles que revient la tâche de nettoyer les campements et d'aller à la rencontre des migrants pour leur apporter de l'aide. Les grandes comme les moyennes et les petites villes de France se sentent abandonnées par l'État et ne considèrent pas comme ordinaire que des milliers de personnes vivent sur leur territoire dans des conditions indignes et insalubres. La Ville de Paris demande que des dispositifs d'orientation soient cofinancés avec l'État pour accueillir les populations migrantes dès leur arrivée et leur éviter de dormir dans des tentes. En rappelant que 912 personnes sans domicile fixe sont décédées en France en 2024, Madame la Maire remercie les élu.es de la majorité pour leur engagement et les invite à voter.

Le vœu présenté par les élu.es de la majorité municipale, relatif à l'accueil et aux espaces de répit pour les personnes migrantes en transit à Paris, est adopté (1 abstention : Bertil FORT).

Avant de clore la séance, **Mme CORDEBARD** informe que le prochain et dernier Conseil d'arrondissement de la mandature aura lieu le mardi 27 janvier à 18h30. Elle rappelle ensuite les temps forts du mois de décembre, et notamment la fête annuelle du Conseil des Séniors, qui se tiendra le jeudi 4 décembre à 14 heures, et la soirée de l'engagement citoyen qui se tiendra, elle aussi, le jeudi 4 décembre à 19h30 dans les locaux de la mairie. À partir du 10 décembre et jusqu'au 31 mars 2026, il sera possible de redécouvrir le 10^e arrondissement à travers l'exposition « Atmosphère ! Atmosphère ! », imaginée par l'autrice Marie DESPLECHIN et l'illustrateur Serge BLOCH. Madame la Maire rappelle également la plénière du conseil de quartier Saint-Vincent-de-Paul - Lariboisière qui aura lieu le jeudi 11 décembre à 19 heures au Kiosque citoyen. L'inauguration de la passerelle Jane-Birkin se fera le samedi 13 décembre à 15 heures. Enfin, Madame la Maire donne rendez-vous aux élu.es et au public pour les vœux à la population le samedi 17 janvier à 10h45 au gymnase de la Grange-aux-Belles.

La séance est levée à 21h15.

Signature 	Signature 
Mme Alexandra CORDEBARD Maire du 10 ^e arrondissement	Mme Enora BRETON, conseillère du 10 ^e arrondissement Secrétaire de séance